



## Statuts pris en charge dans le cadre de la procédure d'asile – définitions

### REQUERANT D'ASILE

---

Une personne qui a déposé une demande d'asile sur laquelle les autorités n'ont pas encore statué. Les requérants d'asile obtiennent un permis N.

### REFUGIE

---

Un personne qui est persécutée ou qui a des craintes fondées de l'être, dans son pays d'origine ou de dernière résidence, en raison de sa race, sa religion, sa nationalité, son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques.

Elle obtient le statut de réfugié (permis B réfugié statutaire ou F réfugié) et peut demeurer durablement en Suisse

### ADMISSION PROVISOIRE

---

La personne n'obtient pas le statut de réfugié. Toutefois, l'exécution de son renvoi est considérée soit comme impossible, illicite ou inexigible (problèmes médicaux, guerre civile dans son pays d'origine, etc.) et elle obtient une admission provisoire (permis F). Cette admission provisoire peut être levée par la suite lorsque les motifs qui la justifiaient ne sont plus d'actualité.

### ATTESTATION DE DELAI DE DEPART

---

Cette attestation est remise à une personne déboutée ayant reçu une décision négative de la Confédération (recours compris) et devant quitter la Suisse. Ce document atteste que la personne est en phase d'exécution de renvoi; il est renouvelable sur des durées de validité parfois très courtes (15 jours).

### NON-ENTREE EN MATIERE (NEM)

---

Une décision de non-entrée en matière sur une demande d'asile est prononcée par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) dans certains cas prévus par la loi sur l'asile (exemple : lorsque la demande d'asile est déposée exclusivement pour des raisons économiques ou médicales).